
CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES EXAMENS, CONCOURS
ET CERTIFICATIONS

ARRETE N° 306 /MEPSFP/CAB/SG/DExCC
portant organisation d'un concours national de recrutement d'élèves
pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.

Le Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2015-2016, un concours national de recrutement d'élèves pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.

Article 2 : Le concours se déroulera dans les centres ci-après :

- Lomé : Lycée de Tokoin ;
- Tsévié : Lycée de Tsévié ;
- Atakpamé : Lycée d'Atakpamé ;
- Sokodé : Lycée de Sokodé ;
- Kara : Lycée Kara I ;
- Dapaong : Lycée de Nassablé.

Article 3 : Le nombre de places ouvertes au concours est de **100** :

- Lycée Scientifique de Lomé : **60** ;
- Lycée Scientifique de Kara : **40**.

I- CONDITIONS A REMPLIR

Article 4 : Le concours est organisé à l'intention des élèves togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 17 ans au plus à la date du concours ;
- avoir réussi au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), session de 2016, avec **une moyenne supérieure ou égale à 14/20**.

II- SELECTION DES ELEVES

Article 5 : La sélection des élèves se fera en deux phases :

- une phase de présélection ;
- une phase d'épreuves écrites (concours).

- La présélection

La présélection se fera à partir des notes obtenues en mathématiques, en sciences physiques, en français et en anglais, en classes de quatrième et de troisième d'une part et à l'examen du BEPC d'autre part.

- Le concours

Le concours comportera deux épreuves :

- une épreuve écrite de mathématiques, durée 02 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve écrite de sciences physique, durée 02 heures, coefficient 2.

Article 6 : Les candidats admissibles seront soumis à une visite médicale de contrôle attestant qu'ils ne souffrent d'aucune maladie contagieuse ou chronique.

III- DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7 : Le dossier de candidature adressé à Monsieur le Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle, doit comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite signée du (de la) candidat (e), indiquant le centre d'écrit et le lycée scientifique choisis ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, attestant que le (la) candidat (e) est apte à poursuivre les études au second cycle du secondaire ;
5. une copie certifiée conforme du diplôme du CEPD ;
6. une copie certifiée conforme du relevé de notes du BEPC ;
7. une copie certifiée conforme des bulletins des classes de quatrième et de troisième.

Article 8 : Le dossier de candidature est déposés dans les Directions Régionales de l'Education à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir du **lundi 15 août 2016**.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **vendredi 02 septembre 2016 à 17 heures**.

IV. DEROULEMENT DU CONCOURS

Article 10 : La date du concours est fixée au **mardi 15 septembre 2016**. L'appel des candidates/candidats aura lieu à 07 heures.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou carte d'identité scolaire de l'année écoulée).

Article 12 : Les candidates/candidats ne peuvent composer que dans le centre d'écrit choisi.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 AOUT 2016

SIGNE

Prof. Komi Paalamwé TCHAKPELE